

[Accueil](#)

[Territoire](#)

[Urbanisme et habitat](#)

Déclaration de meublés de tourisme

Déclaration de meublés de tourisme

À compter du 1er janvier 2023,
l'obtention d'un numéro
d'enregistrement sera obligatoire
pour la location d'un meublé de
tourisme sur la commune de Lorient,
qu'il s'agisse de votre résidence
principale ou d'une résidence
secondaire.

Ce numéro d'enregistrement devra
figurer sur toute annonce de
location, quel qu'en soit le support
(plateformes intermédiaires de
location, sites internet, réseaux
sociaux, journaux).

Cette nouvelle procédure
d'enregistrement s'appliquera
également aux meublés déjà
déclarés en mairie avant cette date,
qui devront donc être régularisés
pour la même échéance

Démarches en ligne

[Déclarer un meublé de tourisme](#)

[Demande d'autorisation de
changement d'usage](#)